

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES  
DEPARTEMENTALES  
Unité Technique départementale Pau et Est Béarn

## ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 534**  
Territoire de la commune d'**AUBERTIN**

### 2023/DGAPID/PEB/035

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme le Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison d'un affaissement de la route au PR 0+215, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE :

**ARTICLE 1** : A compter du 19 avril 2023 à 16h00 et jusqu'à la fin des travaux, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés inclus, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 534 sur toute sa longueur, commune d'AUBERTIN.

**ARTICLE 2** : L'itinéraire de déviation empruntera les RD 34, 146 et 346, via le territoire de AUBERTIN.

**ARTICLE 3** : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;

Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :

- desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
- effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.

- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 4** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Madame la Maire d'AUBERTIN,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de BILLERE ET COTEAUX DE JURANÇON,
- ✓ M. le responsable de l'Unité technique Départementale Haut Béarn,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

PAU, le 19/04/2023

P/Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
L'adjoint au chef de l'UTD de Pau et Est-Béarn



François GRACIETTE